

ARRETE N° 2024-234**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté 2023-34 ;

ARRETE**Article 1 : Directeur de la Direction des Etudes et de la Formation (DEF)**Spécimen
de signature :Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc HOSSEIN**, directeur de la DEF, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**

- Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits;

- les ordres de mission des agents de la DEF

- les états liquidatifs des frais de mission ;

- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements ;

- **Article 1.2. : En matière de fonctionnement de la Direction et de gestion des personnels affectés à la Direction**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la direction ;

- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;

- les autorisations de congés ordinaires et d'absence ;

- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;

- les avis de mutation et de détachement ;

- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;

- **Article 1.3 : En matière de diplôme, d'admissions et d'inscriptions**

- la certification de la conformité d'un diplôme ;

- l'annulation d'une inscription avec ou sans remboursement ;

- l'attestation de non-inscription ;

- le certificat de scolarité éditée hors APOGEE ;

- le certificat administratif de régularisation des droits à payer ;

- les courriers de réponses aux demandes d'authentification des services préfectoraux de police et de mairie liés à la scolarité des étudiants ;

- les courriers de refus de communication des données étudiantes ;

- les attestations de changements de nom et de civilité.

- **Article 1.4. : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les diplômes ;
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 2 : Adjointe au directeur de la DEF et Responsable du service de scolarité générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc Hossein, délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique MOREAU**, adjointe au directeur de la DEF et responsable du service de scolarité générale, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- la certification de la conformité d'un diplôme ;
- l'annulation d'une inscription avec ou sans remboursement ;
- l'attestation de non-inscription ;
- le certificat de scolarité éditée hors APOGEE ;
- le certificat administratif de régularisation des droits à payer ;
- les courriers d'authentification à la préfecture, la police et la mairie ;
- les courriers de refus de communication des données étudiantes ;
- les attestations de changements de nom et de civilité.

Sont exclus de la présente délégation :

- les diplômes ;
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le Président, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 3 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 9 : Exécution :

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

